



CONVENTION D'IMMERSION en MILIEU PROFESSIONNEL

ENSEIGNANTS du SECOND DEGRE

ARTICLE 1 - Nature de la convention

La présente convention règle les rapports entre :

Entreprise :

représentée par :

et le recteur de l'académie de Nancy-Metz, 2 rue Philippe de Gueldres, CO n° 30013,
54035 NANCY cedex,

concernant le stage effectué aux dates suivantes :

dans l'entreprise par :

NOM : PRENOM :

Grade : Discipline :

Établissement d'affectation :

Adresse :

Téléphone :

ARTICLE 2 - Objectif (s) et modalités de cette immersion en milieu professionnel

Les objectifs et les modalités de cette immersion sont détaillés dans l'annexe 1 à cette convention.

ARTICLE 3 - Conditions générales

- **3.1.** L'enseignant demeure à son établissement d'affectation ou de rattachement pendant la durée de son immersion au sein de l'entreprise d'accueil.

L'accompagnement de l'enseignant conjointement, chacun dans son champ de compétences spécifiques, est effectué par :

- Mme, M. de l'entreprise d'accueil,
 - le corps d'inspection de la spécialité concernée qui pourra rendre visite à l'enseignant en accord avec l'entreprise.
- **3.2.** Au cours de cette immersion, l'enseignant ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise d'accueil. Il continuera à percevoir son traitement et les prestations sociales auxquelles lui donne droit sa qualité de fonctionnaire titulaire ou sa qualité de contractuel et à relever de la législation sur les accidents de service (Article 57 - 2ème de la loi 84 016 du 11 Janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires).

- **3.3.** Durant cette période d'immersion, l'enseignant est soumis aux prescriptions contenues dans le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil (présence, hygiène, sécurité, vaccinations, etc.)
- **3.4.** Le responsable de l'entreprise d'accueil devra couvrir les risques "responsabilité civile" qui résultent pour lui de l'accueil du professeur par une assurance appropriée. L'enseignant est placé en position de fonctionnaire en mission pendant la durée de l'immersion.
- **3.5.** En cas d'accident survenu, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'organisme d'accueil s'engagera à faire parvenir sans délai toutes les déclarations au chef d'établissement d'attache.

ARTICLE 4 – Évaluation de l'immersion

L'évaluation est décrite dans l'annexe 1 à cette convention.

ARTICLE 5 – Attestation de présence

L'établissement de rattachement du professeur lui fournit une attestation de présence que l'entreprise d'accueil s'engage à signer chaque jour de présence de l'enseignant en son sein.

ARTICLE 6 - Conditions de rupture de la convention

En cas de manquement au règlement intérieur, ou en cas de faute grave, l'enseignant peut être exclu de l'entreprise d'accueil par son responsable après que ce dernier ait informé le chef d'établissement d'affectation.

La direction des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz se réserve le droit de dénoncer la convention si les modalités et les objectifs tels que définis dans l'article 2 de ladite convention ne sont pas respectés.

ARTICLE 8 – Engagement

Cette convention devra être communiquée à l'enseignant qui déclarera en avoir pris connaissance.

Fait à Nancy, le

L'enseignant,
Vu et pris connaissance,

L'entreprise d'accueil,

Pour le recteur,
par délégation,
le secrétaire général ,